

- F) Avant d'accorder des indemnités spéciales, il ne faut pas oublier l'aide indirecte qu'apportent les restaurants, les magasins de vivres, les habitations et autres institutions destinées au personnel.
- G) Les indemnités ne devraient pas servir à défrayer des dépenses qui normalement sont soldées à même le traitement de base, traitement exempt d'impôts, il ne faut pas l'oublier.
- H) A la suite d'une enquête, il faudrait faire en sorte qu'aux Nations Unies, aussi bien que dans les institutions spécialisées, les membres du personnel placés dans la même classe et touchant le même traitement aient à accomplir des tâches de même nature du point de vue genre de travail, responsabilité assumée, degré de surveillance exercée ou exigée et titres exigés.
- I) On devrait simplifier autant que possible le régime de traitements et d'indemnités afin de pouvoir plus facilement établir le total des appointements attribués à chaque poste et diminuer les frais d'administration.
- J) Ceux qui, aux Nations Unies, étudient présentement le problème des traitements et des indemnités devraient constamment se rappeler qu'il importe d'économiser.
- K) La durée des contrats devrait entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer les indemnités des diverses catégories du personnel."

On a de plus recommandé au Directeur général de faire rapport à la quatrième session des conclusions adoptées par les Nations Unies à la suite de l'étude sur les traitements et de présenter les propositions appropriées à la Conférence générale, après avoir examiné à nouveau le régime tout entier du point de vue simplification et économie, sans toutefois diminuer la valeur du personnel.

On a décidé que le Secrétariat de l'UNESCO participerait au régime des pensions des Nations Unies. La Conférence a également décidé d'augmenter la portée des prestations de maladie. On a adopté certains règlements concernant le personnel et l'on a manifesté beaucoup de satisfaction au sujet des efforts accomplis par le Directeur général afin de donner à chaque nationalité une représentation équitable au Secrétariat.

A la demande du Royaume-Uni, la Conférence générale a adopté une résolution demandant au Directeur général d'étudier avec soin les relations existant entre les services administratifs et les bureaux d'application des programmes, et de réorganiser le tout de façon à confier une plus grande responsabilité aux chefs des bureaux d'application des programmes et à réduire le personnel et les dépenses.